

Brochure n° 3282

Convention collective nationale
IDCC : 1875. – CABINETS ET CLINIQUES VÉTÉRINAIRES
(Personnel salarié)

AVENANT N° 60 DU 11 FÉVRIER 2014
RELATIF À LA VALEUR DU POINT AU 1^{ER} JANVIER 2014

NOR : ASET1450571M
IDCC : 1875

Entre :

Le SNVEL,

D'une part, et

La FSPSS FO ;

La FGA CFDT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Réunis en commission nationale paritaire le 11 février 2014 dans le cadre de la réunion de négociation annuelle des salaires, les signataires ont décidé de fixer la valeur minimale du point à 14,45 € sur la base de 151,67 heures à compter du 1^{er} janvier 2014.

Fait à Paris, le 11 février 2014.

(Suivent les signatures.)